



## MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

### SEANCE DU 14 JUIN 2024

Le quatorze juin deux mil vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, VERRIERE Henri, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

**Absent et excusé** : Monsieur DURET Gérard.

Monsieur DURET Gérard a donné procuration à Monsieur FIORUCCI Yvon.

**Secrétaire de séance** : Madame GUIDON Muriel.

#### Approbation du compte rendu du 12 avril 2024

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024 par les membres du conseil, à l'unanimité.

#### Réfection du logement communal 10 rue du Pâtis : point sur les travaux avec les entreprises.

Le maire informe l'assemblée que, jeudi 16 mai avec Jean Jacques CHARGUEROS, ils ont reçu les entreprises retenues pour la rénovation du logement communal.

Un planning prévisionnel de travaux suivant la disponibilité des entreprises a été réalisé. Ceux-ci commenceront en septembre et se termineront en mars 2025. Les réunions de chantier auront lieu le vendredi matin à 8 h00 tous les quinze jours.

Afin de faciliter l'accès du logement aux entreprises, une boîte à clés à code a été installée.

#### Trottoirs route de Montbard côté pair : point sur l'avancement des travaux d'enfouissement.

Le maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom route de Montbard, rue de l'Étang, rue du Pré-Bonneau :

Pour les réseaux électriques, il reste quelques branchements chez les particuliers. Le réseau d'éclairage public est en fonctionnement, reste encore quelques lampadaires à installer. Pour le réseau télécom, pas de date précise pour leur intervention.

#### Préparation 14 juillet.

Mme HUBERT informe l'assemblée que des jeux en bois ont été loués pour l'animation de l'après-midi et il est décidé de composer 2 paniers garnis à faire peser, un pour les messieurs et un pour les dames.

Le menu a été établi par le conseil municipal.

#### Convention avec la ville de Venarey-Les Laumes pour la mutualisation d'entretien des réseaux assainissement et pluviales.

Le maire indique que l'arrêté du 21 juillet 2015 précise l'obligation de faire des inspections par caméra sur tout le réseau assainissement sur une période de 10 ans. La commune de Venarey-Les-Laumes propose aux communes raccordées à la station d'épuration (Alise, Grésigny, Bussy, Pouillenay, Venarey et nous) de renouveler cette convention. Elle propose de renouveler l'appel d'offre du contrat d'entretien mutualisé passé en 2020 pour 3 ans qui avait été attribué à la société GODARD, dont les prestations ont donné entière satisfaction. Ce contrat propose des inspections télévisées et l'hydrocurage du réseau assainissement, le nettoyage des postes de refoulement et des réseaux d'eaux pluviales. Le maire précise qu'il n'y aucune obligation d'adhérer à cette mutualisation, le but est d'avoir un meilleur tarif.

Les prestations demandées annuellement par la commune sur trois ans sont :

- Pour les eaux usées : Inspection télévisée + hydrocurage 418 ml, coût estimatif 1 471.36 €.
- Nettoyage du poste de refoulement rue, des Acacia 4 fois /an : 610.20 €.
- Réseau des eaux pluviales, 800 ml : 1 040 €.

Soit un coût total estimatif annuel de 2 969.01 €.

Le maire précise que cette convention n'engage en rien la commune tant que l'appel d'offre n'a pas été ouvert.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à cet appel d'offre.

### **Centre de Gestion 21 : protection sociale complémentaire (prévoyance).**

Le maire expose à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Le maire informe l'assemblée que le centre de gestion propose pour les communes de lancer un appel à concurrence, avec un organisme d'assurance sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474. Cette convention sera conclue, à l'issue de l'appel d'offre si nous la retenons.

Le conseil municipal prend la délibération suivante :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE :**

##### **Risques prévoyance**

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du Centre de Gestion 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier

- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention soit au 01/01/2025
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

### **Tour de garde des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.**

Le planning de la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet est réalisé.

### **Informations et questions diverses.**

#### **Point sur la situation de l'agent communal :**

Le maire informe l'assemblée qu'il a missionné sur les conseils du Centre de Gestion, le docteur Aldo MORRONE, rhumatologue afin qu'il détermine si notre agent communal pourra reprendre un jour son travail sans contrainte ou d'évaluer son taux d'IPP et de nous préciser si les soins qu'il a actuellement sont consécutifs à son arrêt de travail.

Le docteur MORRONE nous a envoyé ses conclusions que nous avons transmises au Centre de Gestion pour avis. Ils nous ont demandé d'écrire un courrier au docteur MORRONE afin de nous préciser certains points, nous avons reçu la réponse aujourd'hui.

Les conclusions sont :

- Les soins actuels sont bien consécutifs à l'accident de travail, une invalidité de 16 % a été déterminée.
- Le lundi 10 juin, l'agent communal a été convoqué à la médecine du travail suite à la demande du Centre de Gestion.
- Début juillet, l'agent est convoqué par la commission plénière du Centre de Gestion pour valider les conclusions du docteur MORRONE.

#### **Mutuelle communale :**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu le lundi 22 avril avec Mme Michèle JÉRÔME, Mmes Natacha FIJEAN et Nina BORNIER du groupe AXA assurances, pour le dossier de mutuelle communale. Après discussion, une convention a été signée entre la commune et AXA qui n'engage en rien la mairie mais qui permet à AXA de pouvoir organiser une réunion avec les habitants de la commune afin de les informer sur les différents contrats et les réductions des tarifs qu'ils proposent entre autres une réduction sur leurs formules de 20% pour les habitants de la commune.

Il précise aussi que la commune n'aura rien à gérer, AXA s'occupera de toutes les démarches.

La réunion est prévue le 21 juin à 17h00 à la salle Louis BUFFY. AXA se charge de distribuer les flyers et d'organiser ce rendez-vous.

#### **Devis pour la réfection des marquages aux sols.**

Le maire présente 3 devis pour une réfection en enduit à froid plus résistant dans la durée.

Proximark : 3 247.15 € HT ; Enseigne et Lumière : 3660 € HT ; Signature : 2775.90 € HT.

Le devis de la société Signature la mieux disante a été retenue.

Le maire informe qu'il a signé le devis pour la réfection des marquages au sol des passages piétons route de Montbard et rue de l'Étang, du zébra pour l'arrêt de bus rue de l'Étang et du cédez le passage rue du Pâtis qui a été inscrit dans le budget principal en fonctionnement (entretien de la voirie).

#### **Tracteur tondeuse Kubota :**

L'ancien tracteur tondeuse autoporté Kubota TG 1860 a été emmené chez RGB motoculture, pour la réparation du pot d'échappement, un problème de contacteur de coupe et pour une révision. Or, il s'avère que d'autres pièces sont défectueuses comme la pompe à eau et surtout un problème moteur a été détecté.

Après discussion avec le patron, nous avons avec Jean-Jacques CHARGUEROS et Henri VERRIERE pris la décision d'autoriser le garage à trouver un moteur en échange standard dont le coût est moins onéreux par rapport à la réparation.

J'ai rencontré depuis le responsable du garage qui m'a fait part de la difficulté de trouver un moteur en échange standard. Par conséquent il recherche aussi un moteur d'occasion

#### **Octobre rose :**

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion à l'office du tourisme a eu lieu le 13 mai dernier, pour l'organisation d'octobre rose. Ne pouvant être présent à cette réunion, le maire a informé l'office du tourisme qu'éventuellement la commune participerait à cet évènement d'une manière ou une autre.

La section triathlon de Montbard a alors proposé d'organiser le samedi 19 octobre un entrainement spécial sur la commune.

Le maire a donné un accord de principe. Reste à définir si nous organiserons quelque chose de spécial pour cette journée.

**Tags sur les bacs à fleurs rue des Acacias.**

Suite aux tags sur les bacs à fleurs rue des Acacias, le maire informe l'assemblée que M. Guillaume PASSERAT de la CHAPELLE lui a transmis les coordonnées de la société PRO-DECAP, spécialisée dans ce domaine qui enverra un devis à la commune.

Le maire demande à l'assemblée si l'on fait enlever les tags tout de suite ou si l'on attend la fin des élections législatives. Le conseil décide de faire intervenir l'entreprise le plus tôt possible.

**Fin de séance à 22 heures 20 minutes.**